



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-158

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE**

R75-2022-09-23-00017 - Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2021 fixant la composition de la commission permanente de la CRSA Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 3

R75-2022-09-23-00018 - Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 8

R75-2022-09-23-00016 - Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la CRSA Nouvelle-Aquitaine - Nouvelle Mandature (12 pages) Page 13

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2022-09-22-00002 - Décision ARS OCCITANIE 4359-2022 portant approbation de l'avenant n°1 au GCS CIPS (5 pages) Page 26

R75-2022-09-26-00001 - Décision n° 2022-144 du 26 septembre 2022 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie délivrée au CH d'Arcachon (4 pages) Page 32

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2022-09-16-00003 - VILLENEUVE-SUR-LOT mur des fusillés - CI (2 pages) Page 37

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2022-09-20-00004 - Arrêté de composition du comité technique du SGAMI Sud-Ouest du 20 septembre 2022 (2 pages) Page 40

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2022-09-23-00015 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de la fédération "Limousin Nature Environnement" (2 pages) Page 43

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2022-09-26-00002 - Arrêté du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 46

R75-2022-09-26-00003 - Arrêté du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 50

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-23-00017

Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté  
du 31 janvier 2021 fixant la composition de la  
commission permanente de la CRSA  
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant  
l'arrêté du 31 janvier 2021 fixant la  
composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 Septembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-148 le 8 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle – Aquitaine ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
-----------	-----------	-----------

Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrus 64	
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	<i>Désignation en cours</i>	
Stéphane TRIQUART Maire de Mussidan 24	<i>Désignation en cours</i>	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude-Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19	Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19	
Eric SURY Président du CTS 86	Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86	

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Jean-François VINET CH de Pau	Pascale MOCAER, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

**Article 2 :** Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
  - o Benjamin GANDOUET, président de la commission spécialisée de prévention,
  - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
  - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
  - o *Sursis à statuer*, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3/09/2022

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-23-00018

Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté  
du 31 janvier 2022 fixant la composition de la  
commission spécialisée dans le domaine des  
droits des usagers du système de santé de la  
CRSA Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant  
l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers  
du système de santé  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 Septembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-148 le 8 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle – Aquitaine ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

- **trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Génération mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33

## **3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	

## **4° Collège des représentants des partenaires sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

## **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yohann MERCIER Rectorat	Isabelle DIEZ Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 4 :** Est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : En cours d'élection

**Article 5 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Mme. Carine QUINOT

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2022

Le Directeur de cabinet



Olivier SERRE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-23-00016

Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté  
du 31 janvier 2022 fixant la composition de la  
CRSA Nouvelle-Aquitaine - Nouvelle Mandature



Arrêté du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine Nouvelle Mandature

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 Septembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2022-148 le 8 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle – Aquitaine ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires**

**a) 3 représentants du conseil régional**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE
Marie-Laure LAFARGUE	François VINCENT	Gilles BOEUF
Christine GRAVAL	Christine SEGUINAU	Véronique HAMMERER

**b) Pour chacun des départements**

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Vice – président en charge de la santé)	Marie PRAGOUT (Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes – âgées et du handicap)	Isabelle LAGARDE (Conseillère départementale)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU- GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COLASSON (Remplaçant du Conseiller Départemental de Brive-la-Gaillarde)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau- les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)



Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	Désignation en cours	
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	Désignation en cours	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
19 membres titulaires**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la  
santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AYMARD APF France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les  
CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	

**c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE
Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap



- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire PAULIC (conseillère départementale)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

**c) 3 représentants des groupements de communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	BOUITRIT Sophie Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	BAUVAIS Claudie Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgieux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

**d) 3 représentants des communes**

traumatisés crâniens (AFTC)	des aveugles et autres handicapés (APSAH)	
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Didier LAPEGUE	Jean-Noël PAROLA	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Marcel GRAZIANI	
Georges CHATA	Serge CEDELLE	
Pierre MALTERRE	Ghislaine HARO	
Yvon LE YONDRE	Cédric WEIS-BRUTIER	
Paul ORLIAC	Catherine LAFFERRIERE	
Christine GONZATO-ROQUES	Magali DEWERDT	
Philippe ARAMONT-TUCCO	<i>Désignation en cours</i>	
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	
Eric SURY	Véronique DUJARDIN	
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe LAVALARD FO – Force Ouvrière	David VASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT
Christine CASSIAU CGT	Maryse MONTANGON CGT	
Désignation en cours	Désignation en cours	

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost )	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)



Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité
---	---	---

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :  
8 membres titulaires**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

**b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

**c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 1 représentant de la mutualité française**

Titulaire	Suppléant	Suppléant

Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON
--------------	-------------------	---------------

- e) **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

- f) **1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :  
10 membres (20 suppléants)**

- a) **2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Médecin CT (33)	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)
Yohann MERCIER Infirmier CT (33)	Isabelle DIEZ Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

- b) **2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

- c) **2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Nathalie CONIGLIO CD 33	
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD33

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	Anne COUVEZ GRAINE NA

**7° Collège des offreurs des services de santé :  
38 membres**

**a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux-Sèvres
Jean-François VINET CH de Pau	Pascale MOCAËR CHU de LIMOGES	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Alexis THOMAS CHU de Bordeaux

**b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos



**c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la Mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Méloris le grand feu) Niort 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSO (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSO (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSO (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	<i>Désignation en cours</i>	
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux )
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

**i) 1 représentant des CPTS**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

**m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU SNAMHP	Louise GOUYET SNAMHP

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS médecins	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Audrey KERFRIDEN	

**r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

**s) 2 représentants des DAC**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**8° Collège des personnalités qualifiées :  
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA –professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux



**Article 2** : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

**Article 3** : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**Article 4** :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2022

  
Le Directeur de cabinet,  
Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-22-00002

Décision ARS OCCITANIE 4359-2022 portant  
approbation de l'avenant n°1 au GCS CIPS

**Décision ARS Occitanie n° 2022 - 4359**

**Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »  
« GCS CIPS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** Le code de la santé publique,

**VU** La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

**VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

**VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** La décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifié par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1er mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 Mai 2018,

- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** Le présent avenant n°1 à la convention constitutive porte sur les modifications suivantes :
- l'objet du Groupement auquel il est apporté un certain nombre de précisions,
  - les dispositions de la convention constitutive relatives à la gouvernance,
  - les moyens mis à disposition des membres par l'intermédiaire du Groupement afin de faciliter et développer leur activité de recherche,
  - le financement des charges du Groupement,
  - les modalités de répartition de la contribution des membres aux charges de fonctionnement du Groupement et de valorisation des contributions en nature,
  - l'élargissement du périmètre du groupement aux établissements de santé du groupe KORIAN, avec une demande d'adhésion de 41 nouveaux membres approuvée par l'AG du groupement en date du 21 décembre 2021,
  - diverses précisions et corrections apportées à la convention constitutive pour prendre en compte ces adhésions.
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 21 décembre 2021 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 41 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 23 décembre 2022.
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes -Côte d'Azur, en date du 20 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, en date du 26 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, en date du 1<sup>er</sup> août 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire, en date du 5 août 2022,
- VU** Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France, Normandie, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté.

---

## D E C I D E

---

- Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 21 décembre 2021, est approuvé.
- Article 2** : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :
- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;

- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

**Article 3 :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

**Article 4 :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOMES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
  - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
  - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
  - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
  - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
  - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
  - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
  - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
  - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
  - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX

- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.


**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens'

accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/09/2022

M. Didier GAFFRE



Directeur Général

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-26-00001

Décision n° 2022-144 du 26 septembre 2022  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de néonatalogie délivrée au CH d'Arcachon



**Décision n° 2022-144**

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de néonatalogie sans soins intensifs*

*délivrée au centre hospitalier d'Arcachon (33)*

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 10 décembre 2021, portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6127-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 11 février 2022, portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel d'une maternité de type 2A dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 11 février 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 8 septembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 8 septembre 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-148),

**VU** le renouvellement tacite à compter du 14 mai 2018, notifié le 26 juin 2017 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au centre hospitalier d'Arcachon pour exercer l'activité de gynécologie-obstétrique selon la forme : hospitalisation complète,

**VU** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Arcachon en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie sans soins intensifs,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**CONSIDERANT** que l'organisation de l'offre de soins en périnatalité s'établit selon la gradation suivante :

- maternité de type 1
  - maternité disposant d'une unité d'obstétrique,
  - prenant en charge les grossesses physiologiques,
- maternité de type 2A
  - maternité disposant d'une unité d'obstétrique et d'une unité de néonatalogie,
  - prenant en charge des grossesses à risque modéré,
- maternité de type 2B
  - maternité disposant d'une unité d'obstétrique et d'une unité de néonatalogie ainsi que des lits de soins intensifs de néonatalogie,
  - prenant en charge des grossesses à risque modéré,
- maternité de type 3
  - maternité disposant d'une unité d'obstétrique, d'une unité de néonatalogie et d'une unité de réanimation néonatale,
  - prenant en charge des grossesses à haut risque,

**CONSIDERANT** que le département de la Gironde compte actuellement une seule maternité de type 2A, relevant de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, et se situant dans la zone territoriale de recours,

**CONSIDERANT** que la demande du centre hospitalier d'Arcachon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie sans soins intensifs, a été présentée dans le cadre de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 11 février 2022, portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel d'une maternité de type 2A dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

**CONSIDERANT** qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) figurant dans le schéma régional de santé, tels que révisés par arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 2 août 2022, et qui prévoient désormais l'implantation d'une maternité de type 2A dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

**CONSIDERANT** que le territoire d'attraction du centre hospitalier d'Arcachon (Sud bassin d'Arcachon et Nord des Landes) compte 150 000 habitants et environ 450 000 habitants en période estivale,

**CONSIDERANT** que les projections démographiques de ce territoire soulignent une dynamique qui devrait perdurer avec une croissance comprise entre 6 et 26 % d'ici 2025, et qui s'accompagne d'un rajeunissement dans les communes dont les projections de croissance sont les plus fortes, et d'une activité en augmentation en gynécologie-obstétrique,

**CONSIDERANT** que la maternité du centre hospitalier d'Arcachon, de type 1, a enregistré 1 135 naissances en 2021, et que le nombre de naissances a augmenté de 11 % sur l'ensemble des cinq dernières années,

**CONSIDERANT** que le projet permettra aux patientes de poursuivre leur prise en charge au sein de la maternité lorsqu'elle nécessitera des soins de néonatalogie, limitant ainsi les transferts périnataux,

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs est accordée au centre hospitalier d'Arcachon, avenue Jean Hameau, 33260 La Teste de Buch.

n° FINESS entité juridique : 33 078 120 4

n° FINESS établissement : 33 000 055 5

**ARTICLE 2** – L'autorisation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

**ARTICLE 3** – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** – La durée de validité de l'autorisation commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 6** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

**ARTICLE 8** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2022**

Le Directeur de l'offre de soins,

**Samuel PRATMARTY**

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-16-00003

VILLENEUVE-SUR-LOT mur des fusillés - CI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 19 portant classement au titre des monuments historiques du « mur des Fusillés »  
du centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 1996 portant inscription de l'angle sud-est du mur d'enceinte dit « mur des Fusillés » et du sol de la cour correspondante du centre de détention d'Eysses, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2022,

Vu les courriers du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux en date du 4 décembre 2019 et du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 août 2022, portant accord au classement du ministère de la Justice,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'angle sud-est du mur d'enceinte, dit « Mur des Fusillés » avec la cour correspondante du centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt public, en tant qu'il constitue un haut lieu de la mémoire tragique de la Résistance de portée nationale, témoignant de la répression de la seule insurrection armée en milieu carcéral sous l'Occupation de la France pendant la Seconde Guerre mondiale,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques l'angle sud-est du mur d'enceinte dit « mur des Fusillés », à l'exclusion des deux miradors, ainsi que le sol de la cour correspondante dans la limite de la clôture existante, du centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), situés sur la parcelle n°122 de la section HO du cadastre de la commune, tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'Etat (ministère de la Justice).

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 29 avril 1996 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au service utilisateur, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 16 septembre 2022

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 19 en date du 16 septembre 2022 portant classement au titre des monuments historiques du « Mur des Fusillés » du centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

SGAMI

R75-2022-09-20-00004

Arrêté de composition du comité technique du  
SGAMI Sud-Ouest du 20 septembre 2022



30/09 13/2022



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

## **LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ,**

- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu** le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** la démission de M. Franck BREART, représentant du personnel élu suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu** le courriel du 8 septembre 2022 de FSMI-FO désignant M. Lionel ARNAUD pour le remplacer en tant que représentant du personnel suppléant ;

**Sur proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest,**

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du comité technique du SGAMI Sud-Ouest est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**

Monsieur le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest - BORDEAUX

.../...

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

<u>REPRESENTANTS TITULAIRES</u>	<u>REPRESENTANTS SUPPLEANTS</u>
<b>Monsieur Gilles PERENNES</b> (FSMI FO)	<b>Monsieur Lionel ARNAUD</b> (FSMI FO)
<b>Madame Monique PANOL</b> (FSMI FO)	<b>Monsieur Fabrice GIMENEZ</b> (FSMI FO)
<b>Monsieur Noël RUBIO</b> (FSMI FO)	<b>Monsieur Alexandre FLEURY</b> (FSMI FO)
<b>Madame Edith DEBRABANT</b> (FSMI FO)	<b>Madame Anne-Claire LECOMTE</b> (FSMI FO)
<b>Madame Jessica GASSEIN</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)	<b>Monsieur David MENEGATTI</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)
<b>Monsieur Gérard BOULOGNE</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)	<b>Monsieur Vincent HEUER</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)
<b>Madame Anne AMADIO</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)	<b>Monsieur David LAFFINEUR</b> (ALLIANCE PN PATS-SAPACMI)
<b>Monsieur Medhi GODET</b> (CFDT)	<b>Monsieur David MARTINELLI</b> (CFDT)
<b>Madame Edwige DELOUBES</b> (CFDT)	<b>Monsieur Jean-Hervé BLONDIN</b> (CFDT)
<b>Monsieur Guillaume PHILIPPE</b> (UATS - UNSA)	<b>Madame Laure CORNU</b> (UATS - UNSA)

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **20 SEP. 2022**

  
Martin GUESPEREAU

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-23-00015

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de la fédération "Limousin Nature Environnement"



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur  
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de la fédération  
« Limousin Nature Environnement »**

**La Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-3 et R 141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément de la fédération « Limousin Nature Environnement » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation déposé le 27 mai 2022 par Monsieur Michel GALLIOT, président de la fédération « Limousin Nature Environnement » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 juin 2022 par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la fédération « Limousin Nature Environnement » a déposé une demande de renouvellement de son habilitation au niveau régional conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le dossier déposé par la fédération « Limousin Nature Environnement », représentée par son président, est complet ;

Considérant l'indépendance financière de la fédération « Limousin Nature Environnement » ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Considérant l'expérience et le savoir reconnus de la fédération « Limousin Nature Environnement » dans le domaine environnemental et son activité effective dans le cadre géographique sollicité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La fédération « Limousin Nature Environnement » est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, dans un cadre régional.

**Article 2 :** L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve que son agrément de protection de l'environnement soit en cours de validité. Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'habilitation devra être adressée par l'association au moins quatre mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.

**Article 3 :** La fédération « Limousin Nature Environnement » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 SEP. 2022

La préfète,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-26-00002

Arrêté du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**ARRÊTÉ du 26 SEP. 2022**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à  
M. Jean-Guillaume BRETENOUX  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant M. Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à **M. Jean-Guillaume BRETENOUX** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

**Article 2** : Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires en défense hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3** : Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 4** : M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

**Article 5** : M. Jean-Guillaume BRETENOUX, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2022

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-26-00003

Arrêté du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**ARRÊTÉ du 26 SEP. 2022**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant **M. Jean-Guillaume BRETENOUX** en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à **M. Jean-Guillaume BRETENOUX**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

2°) recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'État

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

305 : Stratégies économiques

363 : Compétitivité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

3°) recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits relevant de l'assistance technique du « fonds social européen » (FSE) ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du FSE.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à **M. Jean-Guillaume BRETENOUX**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

364 : Cohésion : UO 0364 – CMSS.

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3** : Délégation est également donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à **M. Jean-Guillaume BRETENOUX**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

157 : Handicap et dépendance

183 : Protection maladie

364 : Cohésion : UO 0364 – CMSS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à **M. Jean-Guillaume BRETENOUX**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : **M. Jean-Guillaume BRETENOUX**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la préfète de région.

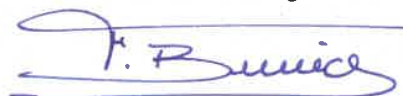
Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un exemplaire de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2022

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO